

La procédure d'enquête publique unique est régie par les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24 du Code de l'environnement.

Le dossier a été soumis à la procédure dite « Au cas par cas » (R.122-3 du C Env) le 12 juillet 2023. Le Préfet de Région a soumis ce projet à étude d'impact par arrêté en date du 23 août 2023.

Le pétitionnaire a déposé un dossier d'autorisation environnementale le 26 janvier 2024 auprès de la DDTM du Var.

L'ARS a rendu un avis favorable sur ce dossier en date du 25 mars 2024 et la commune en date du 28 février 2025.

Le dossier a été soumis à la MRAe en date du 7 novembre 2024, qui a rendu un avis le 19 décembre 2024.

Le projet n'a pas fait l'objet de débat public ni de concertation préalable.

La Présidente du Tribunal administratif de Toulon a désigné en date du 31 janvier 2025 monsieur Branellec pour assurer la mission de commissaire enquêteur.

En concertation avec le commissaire enquêteur, le Préfet du Var a publié un arrêté d'ouverture de l'enquête publique daté du 28 février 2025 puis un avis d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique unique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés et le Préfet du Var prendra un arrêté pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale.